



CONVENTION ENTRE ANDES ET VOTRE EPICERIE POUR LE CNES 2022

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée par Solidarité Alimentaire France, à l'épicerie sociale ou solidaire adhérente au réseau national dans le cadre du Crédit National des Epiceries Solidaires (CNES).

CETTE CONVENTION EST SIGNEE ENTRE

L'épicerie sociale/solidaire dénommée : **Epicerie Solidaire**

Représentée par**Ludovic GABREL**.....

Pris en sa qualité de **Président du CCAS**.....

Située au **place Jean Catelas, CORBIE, 80800**

N° SIRET :**268.002.706.00011**.....

N° adhérent ANDES :

Et

L'association Solidarité Alimentaire France, Association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est située 102 rue Amelot, N° SIRET : 845 107 796 00078, représenté par Yann Auger - Pris en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « ANDES »



REGLEMENT DU CNES ANDES 2022

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS D'ANDES

ANDES s'engage à mettre à disposition de l'épicerie adhérente une enveloppe financière destinée à l'achat de **produits alimentaires et de produits d'hygiène** auprès de magasins de grande distribution, de grossistes, de circuits courts, etc.

ANDES définit les conditions d'attribution afin de répartir équitablement l'enveloppe financière entre les structures adhérentes bénéficiant de ce crédit.

ANDES s'engage à rembourser les dépenses réalisées par l'épicerie, dans la mesure où elles sont éligibles, à concurrence du montant attribué dans la présente convention et sur présentation des justificatifs (cf. article 7). Ces remboursements seront eux-mêmes conditionnés au versement de cette subvention par l'Etat à ANDES.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉPICERIE

L'épicerie s'engage à :

- ❖ Respecter la charte ANDES ;
- ❖ A tenir à jour le tableau de suivi du CNES (Tableau Excel de suivi CNES 2022) et le renvoyer en même temps que les justificatifs ;
- ❖ Recevoir, à l'initiative d'ANDES, les équipes ANDES afin d'évaluer la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée à l'épicerie ;
- ❖ Ne pas solliciter le CNES en dehors d'ANDES.

ARTICLE 3 : MODALITE DE CALCUL DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'enveloppe financière est calculé en fonction de la File Active mensuelle (nombre de bénéficiaires accueillis par mois d'ouverture) sur une période d'un an, ainsi que du nombre de mois d'ouverture de l'épicerie. (Voir annexe pour le détail du calcul de l'enveloppe)

La File Active sera déterminée grâce aux informations renseignées par l'épicerie dans le logiciel Escarcelle sur l'année 2021. Les informations sur la File Active sont consultables sur le logiciel de gestion dont l'épicerie est équipée. ANDES se réserve le droit de consulter le logiciel de gestion pour déterminer la file active de l'épicerie.



ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

La répartition prend en compte plusieurs paramètres :

1. Si votre épicerie peut justifier de File Active sur 2021, nous avons fait une moyenne de vos données sur 2021.
2. Si votre épicerie ne peut justifier de File Active sur l'année 2021 car son activité n'a démarré qu'en 2022, ANDES vous attribue une enveloppe d'ouverture. (Voir tableau en annexe 2).
3. Si votre épicerie a adhéré en cours/fin d'année 2021, nous avons extrapolé vos données en fonction du nombre de mois d'ouverture prévisionnel 2022.
4. Si votre épicerie a adhéré en cours d'année 2022, nous avons proratisé vos données en fonction de la date d'adhésion à ANDES en 2022.
5. Si votre structure était bénéficiaire du CNES 2021 mais seule une partie des sommes perçues ont été justifiées conformément à la convention 2021. La justification des dépenses est une exigence de l'Etat dans le cadre de la gestion du CNES. Toute somme non justifiée implique donc un remboursement afin de redistribuer le montant concerné au reste du réseau. Néanmoins, afin de ne pas trop pénaliser votre épicerie, seules 50% des sommes non justifiées lors du CNES 2021 seront déduites.
Par conséquent, le calcul de votre enveloppe 2022 comprend une réduction, répartis sur l'ensemble du réseau ANDES.

Votre File Active étant de **91 individus**, et votre épicerie étant ouverte **12 mois** dans l'année, ANDES vous attribue donc une **enveloppe de 5019 €**. (Si vous avez une enveloppe d'ouverture, ne prendre en compte que le montant de l'enveloppe)

ARTICLE 5 : UTILISATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

L'épicerie s'engage à utiliser son enveloppe CNES ANDES 2022 entre le **1^{er} janvier 2022** et le **31 décembre 2022**.

ANDES laisse à l'épicerie le libre choix des **produits alimentaires et des produits d'hygiène** qu'elle achètera avec son enveloppe financière. En revanche, **ne sont pas éligibles au CNES l'eau, l'alcool, les produits non-alimentaires (Ex : produits d'entretien)**, ainsi que l'ensemble des produits issus du don pour lesquels les fournisseurs et partenaires facturent généralement une participation aux frais. La part des produits d'hygiène doit rester limitée.